

Conseil municipal

Réunion du 21 décembre 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le 21 décembre à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 17 décembre 2015

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, M. Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, M. François DURIEZ, Mmes Claire-Marie DUREUX, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés : M. VALEIN donne procuration à M. Daniel DELWARDE, Mme Joëlle GROISE donne procuration à Mme Michèle GRIERE, Mme Karine STELLA donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI

Absents : MM. Christian SPARROW, Daniel WOUTISSETH

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2015

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire confirme qu'il a obtenu toutes assurances juridiques avant d'évoquer les ordonnances du juge d'instruction en date du 29 juillet 2015 lors de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2015.

1) Schéma départemental de coopération intercommunale

M. le maire expose à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, contient un certain nombre de mesures portant sur le renforcement de l'intercommunalité.

Certaines d'entre elles visent notamment à favoriser les regroupements communaux. En particulier, les établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 15 000 habitants doivent, sauf exception, fusionner avec une structure voisine plus importante.

Il découle de ces dispositions législatives qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être élaboré sous l'autorité du préfet du Nord pour

être adopté avant la fin du mois de mars 2016 par la commission départementale de coopération intercommunale.

- a) Le SDCI révisé prévoit dans le Cambrésis la fusion de la communauté de communes de la Vacquerie, dont la population dénombre moins de 15 000 habitants, avec la communauté d'agglomération de Cambrai (CAC). Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
- b) Le projet de schéma envisage également l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecques et Steenbecque, qui composent à elles deux le syndicat intercommunal d'assainissement des communes du même nom. Dans la mesure où elle appartient au SIDEN-SIAN, la commune de Proville doit se prononcer sur cette proposition d'extension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur la fusion de la communauté de communes de la Vacquerie avec la communauté d'agglomération de Cambrai.
- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecques et Steenbecque.

2) Adhésion de nouvelles communes au syndicat « Murs mitoyens »

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération du 1^{er} octobre, le comité syndical des Murs Mitoyens du Cambrésis a accepté l'adhésion des trois nouvelles communes de Solesmes, Escarmain et Saint-Martin-sur-Ecaillon à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application du code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de ces trois communes aux SIVU les « Murs Mitoyens ».

3) Adaptation du régime indemnitaire du personnel communal

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération des 21 février 2013 et 9 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de verser aux cadres B de la filière technique l'indemnité spécifique de service (ISS).

Le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 a modifié les conditions d'attribution de l'ISS en faisant notamment passer le coefficient maximal :

- du grade des techniciens de 10 à 12
- du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe de 16 à 18

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les coefficients de l'indemnité spécifique de service.

4) Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée qu'afin de ne pas paralyser leur activité financière avant l'adoption de leur budget, les communes sont autorisées à continuer de percevoir des

recettes et à engager des dépenses de fonctionnement sous réserve qu'elles ne dépassent pas celles de l'année précédente.

Cette faculté leur est également accordée en matière de dépenses d'investissement mais seulement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors capital des annuités de la dette et sur autorisation de l'assemblée délibérante. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2015 s'élèvent à 634 700 €. L'autorisation maximale d'ouverture de crédits avant l'adoption du prochain budget porte donc sur un montant de 158 678 € qui pourrait se répartir de la façon suivante :

| Chapitres | Intitulés | Montants |
|--------------|--|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles (PLU logiciels loc) | 9 075 € |
| 21 | immobilisations corporelles (travaux sur l'année + acquisitions divers) | 64 850 € |
| 23 | Immobilisations en cours (travaux de voirie et bâtiments sur plusieurs années) | 84 753 € |
| Total | | 158 678 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016.

5) Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

M. le maire expose à l'assemblée que par courrier du 29 septembre dernier, M. François-Xavier VILLAIN, député du Nord, a adressé à l'ensemble des maires de sa circonscription une note relative au fonctionnement de la réserve parlementaire mise à sa disposition.

Une enveloppe de 134 000 € lui a ainsi été attribuée pour l'année 2016. Les fonds sont destinés à financer des travaux d'investissement d'intérêt local. Le montant de la subvention ne peut pas dépasser 50 % du montant hors taxes des travaux.

Un dossier pourrait être constitué pour le projet de reconstruction de la rue Jean-Lebas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros au titre de la réserve parlementaire mise à la disposition de M. François-Xavier VILLAIN.

6) Vente de terrains

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération du 7 avril dernier, le conseil municipal a accepté que la commune fasse l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZC n° 624 et 627, d'une surface totale de 4 h 38 a 37 ca situées à proximité de la voie d'Hermenne dans la perspective d'y construire des logements à terme.

Ces parcelles pourraient faire l'objet d'une vente pour un prix de 18 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour (majorité) et 4 voix contre (opposition) approuve la vente de ces terrains, et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié y afférent.

7) Envoi des convocations par voie dématérialisée

M. le maire expose à l'assemblée que l'article 84 loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie la rédaction de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales en prévoyant la possibilité d'adresser les convocations aux membres du conseil municipal qui en font la demande par voie dématérialisée.

Tout en maintenant l'affichage en mairie, l'article 84 impose également la mise en ligne sur le site internet du compte rendu de la séance du conseil municipal dans un délai d'une semaine.

M. le maire précise que les membres du conseil municipal intéressés doivent lui adresser une demande écrite.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'envoi des convocations par voie dématérialisée.

8) Constitution de provisions pour risques et charges

M. DOLACINSKI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la société Victoire, chargée des travaux de menuiserie dans l'opération de reconstruction de la mairie, s'est montrée à plus d'un titre défaillante dans l'exécution de ses obligations contractuelles : inobservations des prescriptions du cahier des charges techniques, absences aux réunions de chantier, irrespect du planning, etc...

Le comportement de l'entreprise avait fini par contraindre la commune à résilier son contrat pour permettre à une autre d'achever les prestations qu'elle avait négligé d'exécuter. Elle avait également été prévenue de l'intention de la commune de mettre en œuvre les pénalités contractuelles par application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières, et notamment de son article 4.

La société avait présenté deux recours devant le tribunal administratif de Lille qui l'a totalement débouté dans un jugement rendu récemment.

Il appartient maintenant à la commune de réclamer à cette société les indemnités de retard. Leur montant est évalué à plus de 108 000 €. Cependant, son attitude tout au long du chantier et en particulier au moment de la réception des travaux, n'a pas permis d'établir un décompte général et définitif (DGD) dans lequel auraient pu figurer ces pénalités.

La procédure de réclamation de ces indemnités impose donc à la commune d'émettre un titre à l'encontre de cette société. La somme correspondante constituera donc nécessairement une recette budgétaire.

Mais, la société a la possibilité de contester à nouveau ces pénalités et leur montant auprès du juge administratif et il est fort probable qu'elle fera usage de ce droit.

Dès lors, cette recette gardera un caractère hypothétique tant que le jugement n'aura pas acquis un caractère définitif (force de chose jugée). Par souci de prudence, il paraît donc opportun d'en neutraliser l'impact budgétaire pour éviter qu'elle ne finance des dépenses de la même valeur.

La solution passe par la constitution d'une provision pour risques et charges à concurrence du même montant que la recette. Cette provision présente de droit un caractère semi-budgétaire. Elle donne lieu à l'émission d'un mandat par le débit du compte 68 mais ne donne pas lieu à contrepartie en recettes d'investissement. Elle est simplement reprise dans la comptabilité du comptable et constitue ainsi une réserve. Le moment venu, la provision fera l'objet d'une reprise, en totalité ou en partie, en fonction du jugement rendu, et est inscrite au compte 78 – Reprises sur provision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de cette provision budgétaire.

9) Adoption des tarifs de manifestations culturelles

M. le maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs concernant les manifestations culturelles organisées au début de l'année 2016.

- Sortie à Lille le samedi 19 mars 2016

Visite guidée de la Villa Cavrois (Croix) et de l'exposition Modigliani (LAM – Villeneuve d'Ascq) – repas et transport

Tarifs :

- Provillois : 45 €
- Réduit : 35 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées)
- Extérieurs : 50 €

- Samedi 9 avril 2015 - Espace Saint-Exupéry

Dégustation - spectacle / Repas « Eloge de la Bière » par la Compagnie ADVITAM avec Diane Couteure et Jean-Claude Duquesnoit

Tarif : 20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des manifestations culturelles pour le début de l'année 2016.

10) Présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Cambrai

M. le Maire expose à l'assemblée que dans un souci de transparence, la loi impose aux structures intercommunales d'informer régulièrement leurs communes membres des activités qu'elles développent et de leur situation financière.

Ainsi, en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales le président de la communauté d'agglomération de Cambrai (CAC), M. François-Xavier VILLAIN a transmis à l'ensemble des maires le rapport d'activité de son établissement pour l'année 2014, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal après discussion prend acte de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Cambrai.

11) Rapport sur la qualité et service public de l'eau

M. le maire expose à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5, le SIDEN doit présenter un rapport sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable au conseil municipal.

Le Siden-Sian a produit récemment son rapport d'activité qui est assorti du compte administratif et du rapport financier pour l'année 2014 consultable sur www.noreade.fr.

Le rapport succinct est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport sur la qualité et service public de l'eau.

12) Tarifs de mise à disposition de l'IFAC de salles du complexe Alain-Colas et des repas de restauration collective

M. le maire expose à l'assemblée que l'association IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil), installée à Cambrai, spécialisée dans l'organisation d'activités socio-culturelles et éducatives, recherche des locaux dans le Cambrésis pour assurer la formation des jeunes au BAFA et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur).

La commune dispose sur le site de l'Espace Saint Exupéry (salles bleue, jaune et rouge) des infrastructures susceptibles de répondre aux besoins de l'IFAC.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 100 € par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition de l'IFAC les salles communales,
- autorise M. le Maire à signer avec l'IFAC la convention de mise à disposition des salles communales.

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 25.